



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Aides déconcentrées au spectacle vivant

Aide au projet au titre de l'année 2027 Théâtre et arts associés

Réunion de présentation et de lancement de la campagne de demandes
04/09/2026

Sommaire

Introduction

1. Présentation des aides déconcentrées au spectacle vivant
2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité
3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027
4. La commission consultative régionale et sa place dans le processus de décision de la DRAC

Conclusion

Service déconcentré du
ministère de la Culture
> placé sous l'autorité
du préfet de région IDF
> met en œuvre la
politique culturelle de
l'État en Île-de-France.

Ancrée sur un territoire francilien
présentant de multiples facettes
et des dynamiques fortes

La DRAC œuvre à rapprocher la
culture de tous les habitants,
dans les villes et dans les
campagnes :

- en soutenant les artistes et
professionnels de la culture
- en prenant soin du patrimoine
dans sa diversité.

DRAC IDF

47 rue Le Peletier,
75009 PARIS

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-ile-de-france>

1. Présentation des Aides déconcentrées au spectacle vivant – Textes réglementaires de la réforme de 2022

Dispositif national de soutien mis en œuvre par la
DRAC en faveur des équipes artistiques
indépendantes du spectacle vivant :

Théâtre, cirque, arts de la rue ; Danse ; Musique
*en cas de doute sur l'esthétique > vous référer au
conseiller ou conseillère*

- Aide au projet pour une création ou une reprise
(aide ponctuelle)
- Aide au conventionnement
(aide pluriannuelle : 2, 3 ou 4 ans)

Textes réglementaires :

- Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 modifié par le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021
- Arrêté du 16 décembre 2021
- Circulaire MC/SG/MPDOC/2022-004 du 1er mars 2022 :
Modalités d'application des
aides déconcentrées au
spectacle vivant, et glossaire qui
donne les définitions des termes
techniques

Page nationale de présentation du dispositif ADSV :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-adsv>

1. Présentation des Aides déconcentrées au spectacle vivant

– Objectifs de la réforme

Objectif de la réforme de 2022

- S'adapter aux évolutions des conditions de création et de production du secteur du spectacle vivant.
- Garantir la diversité de la création
- Accompagner des artistes en adaptant le soutien à leur projet artistique et culturel dans sa globalité et aux différentes étapes de leur parcours.



Équité et renouvellement : diversité des esthétiques, parité femmes-hommes

Accompagnement individualisé : adapter l'aide à chaque étape du parcours de l'artiste, permettre les projets d'envergure

Rythme de création : privilégier la qualité à la quantité, mieux articuler recherche, création, diffusion

Coopération : encourager mutualisation, collectifs et coproductions plutôt que multiplication des créations

Aides directes et indirectes : mieux les articuler, notamment via les résidences

Emploi et environnement : renforcer la qualité de l'emploi et intégrer la dimension écologique

Évaluation : renforcer les critères qualitatifs

1. Présentation des aides déconcentrées au spectacle vivant

Les aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV) peuvent être allouées à :

```
graph TD; A[Les aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV) peuvent être allouées à :] --> B[un artiste, un collectif d'artistes, une compagnie]; A --> C[une entreprise artistique et culturelle à qui des artistes, collectifs d'artistes, compagnies, concepteurs du projet, ont délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné]; B --> D[Une même structure peut assurer le portage de projets pour plusieurs artistes, collectifs, compagnies. Ainsi, la structure peut déposer plusieurs dossiers, en veillant à ne pas dépasser la limite d'une demande par artiste et par année civile et par dispositif (aide au projet et conventionnement).]; C --> D;
```

un artiste, un
collectif d'artistes,
une compagnie

une entreprise artistique et culturelle à qui
des artistes, collectifs d'artistes,
compagnies, concepteurs du projet, ont
délégué par contrat la responsabilité de la
mise en œuvre du projet concerné

Une même structure peut assurer le portage de projets pour plusieurs artistes, collectifs, compagnies. Ainsi, la structure peut déposer plusieurs dossiers, en veillant à ne pas dépasser la limite d'une demande par artiste et par année civile et par dispositif (aide au projet et conventionnement).

1. Présentation des Aides déconcentrées au spectacle vivant – Théâtre et arts associés

Les ADSV en théâtre et arts
associés (activités
professionnelles et non amateurs)
concernent :

**La diversité des esthétiques et
des formes**

**La diversité des lieux de
représentation**

**La diversité de ses
publics**

1. Présentation des aides déconcentrées au spectacle vivant – Théâtre et arts associés – Les chiffres 2025

2025

**Enveloppe du
ministère de la
Culture pour les
ADSV- Théâtre et arts
associés :
30 022 004 €**

461 équipes conventionnées dont :
169 à 2 ans
258 à 3 ans
34 à 4 ans

348 équipes aidées au projet
dont 118 premières demandes
(697 dossiers déposés)
Montant moyen de l'aide au projet :
12 567 €
Valeur médiane : 12 000 €

2025

**Enveloppe de la DRAC
IDF pour les ADSV-
Théâtre et arts
associés :
8 685 900 €**

126 équipes conventionnées dont :
38 à 2 ans
79 à 3 ans
9 à 4 ans

58 équipes aidées au projet
dont 21 premières demandes
(113 dossiers déposés)
Montant moyen de l'aide au projet :
12 690 €
Valeur médiane : 12 000 €

1. Présentation des aides déconcentrées au spectacle vivant – Théâtre et arts associés – Les chiffres 2026

2026

**Enveloppe de la
DRAC IDF pour les
ADSV- Théâtre et arts
associés :
8 510 500 €**

127 équipes conventionnées dont :

39 à 2 ans

79 à 3 ans

9 à 4 ans

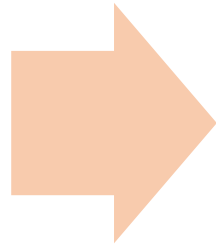
42 équipes aidées au projet
dont 18 premières demandes
(104 dossiers déposés)

Montant moyen de l'aide au projet :
12 762 €

Valeur médiane : 12 000 €

2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité – La licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**AVANT la demande
d'aide au projet :
La licence
d'entrepreneur de
spectacles vivants
(première demande,
renouvellement)**



Obligatoire pour toute demande d'aide au projet ou de conventionnement :

> Déclarations administratives obligatoires pour l'exploitation de lieu de spectacles vivants, la production de spectacles vivants avec emploi du plateau artistique, la diffusion de spectacles vivants dans le cadre d'un contrat, l'organisation de tournées de spectacles vivants.

> Partie intégrante de la politique publique de structuration des professions du spectacle et de la protection des publics, des salariés du spectacle vivant, et des droits d'auteurs.

2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité – La licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**AVANT la demande
d'aide au projet :**

**La licence
d'entrepreneur de
spectacles vivants
(première demande,
renouvellement)**



> Récépissé valant licence au bout d'un mois après réception d'un dossier complet et conforme et en l'absence d'objection de l'administration.

> Récépissé valant licence pour 5 ans > Vérifier que votre licence est toujours active ou que vous en disposez d'une valide avant de déposer votre demande d'aide.

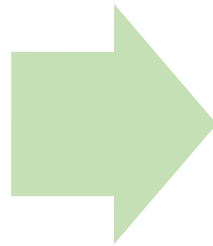
Contact pour la DRAC Île-de-France : licences.idf@culture.gouv.fr

Lien vers le formulaire de demande :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/licence-d-entrepreneur-de-spectacles-vivants-premiere-demande-renouvellement>

2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité – Le plan de lutte contre les VHSS

**AVANT la demande
d'aide au projet :
Lutte contre les VHSS
dans le spectacle
vivant**



Le ministère de la Culture a mis en place le plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) - loi « Schiappa » du 3 août 2018 :

- > renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Depuis 2022 :

- > les structures culturelles du spectacle vivant et des arts visuels doivent s'engager activement dans la prévention et la lutte contre les VHSS

- > condition pour recevoir les aides financières du ministère de la Culture.

Plan de lutte contre les VHSS à télécharger [via ce lien](#)

2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité – Le plan de lutte contre les VHSS

Les 5 engagements à respecter :

1. Respecter les obligations légales pour lutter contre les VHSS, inscrites dans le code du travail

Par ex : désigner une personne responsable de la lutte contre les VHSS (personne référente).

2. Former les personnes qui encadrent les employés et les personnes référentes pour éviter les VHSS

Par ex : pour connaître les obligations légales.

3. Sensibiliser les employés sur les VHSS et organiser la prévention

Par ex : afficher les informations sur les VHSS.

4. Traiter les signalements et accompagner les témoins ou victimes qui signalent une VHSS

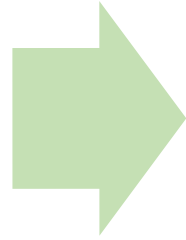
Par ex : les informer de leurs droits et les protéger.

5. Évaluer les actions mises en place pour lutter contre les VHSS

Par ex : avec un questionnaire anonyme distribué aux employés.

2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité – Le plan de lutte contre les VHSS

**AVANT la demande
d'aide au projet : Lutte
contre les VHSS dans le
spectacle vivant**



- > Formulaire VHSS obligatoire pour toute demande d'aide au projet ou de conventionnement
- > Pour rappel, le formulaire est supprimé au bout de 3 ans automatiquement > le mettre à jour régulièrement
- > Numéro attribué à reporter dans le formulaire ADSV

Page nationale de présentation du dispositif et lien vers le formulaire en ligne VHSS :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/lutte-contre-les-vhss-violences-et-harcelement-sexistes-et-sexuels-dans-le-spectacle-vivant-et-les-arts-visuels-version-en-francais-simplifie>

Direction générale de la création artistique (DGCA) - Sous-direction des affaires financières et générales :

vhss-dgca@culture.gouv.fr

Cellule d'écoute Audiens (conseils, témoins, procédure, etc...) : téléphone : 01 87 20 30 90

<https://www.audiens.org/accueil/actualites/actus-audiens/listeactusaudiens/la-cellule-d-ecoute-etend-ses-horaires.html>

2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité

Critères de non-éligibilité :

Les structures dont l'activité est
amateur et non professionnelle
ou
d'enseignement, d'animation et
d'intervention pédagogique.

L'aide au projet n'est pas cumulable
avec le conventionnement pour un
même artiste / une même équipe
artistique.

mais est cumulable avec d'autres aides du
ministère : aides nationales à la création arts de la
rue et des arts du cirque, aides au
compagnonnage auteur, à la recherche, aux
résidences, etc.

2. L'aide au projet et ses critères d'éligibilité et de recevabilité – Aide à la création et aide à la reprise

L'aide au projet est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir :

- La production d'une nouvelle création
- La reprise d'un spectacle après une période d'interruption de 12 mois avec des changements significatifs

1^{ère} représentation du spectacle (création ou reprise) : au plus tard le 31 août de l'année N+1

Dépôt des dossiers année N-1 : limité à une demande par artiste par année civile
(si projet précédent réalisé sinon un an de carence).

Dépôt des demandes auprès de la DRAC du siège social ou de la région de mise en œuvre du projet

Montant plancher de l'aide attribuée : 10 000 €

2. L'aide au projet et ses critères de recevabilité et d'éligibilité

THEATRE - ARTS DE LA RUE - ARTS DU CIRQUE						
	Eligibilité pour une première demande			Programme à réaliser (Eligibilité pour un renouvellement)		
Catégorie d'aide	Nbre min création	Nbre min représentations du répertoire	Partenaires (Apport en numéraire)	Nbre min créations	Nbre min représentations	Partenaires (Apport en numéraire)
Aide au projet	aucune condition d'éligibilité en terme de créations, représentations et partenaires préalables			1	8 dans les 20 mois (5 pour Outre-mer et premières demandes)	1
Conventionnement 2 ans	2 (aidées ou non par l'Etat)	25 sur les 2 ans passés (théâtre, cirque, arts de la rue)	2	A définir dans la CPO (1 minimum pour les conv. 3 et 4 ans)	50 sur les 2 ans dans 2 régions min (théâtre, cirque, arts de la rue)	3
Conventionnement 3 ans	2 1 pour le cirque (aidée par l'Etat)	60 sur les 3 ans passés (50 pour le cirque et les arts de la rue et Outre-Mer) dans 2 régions min	2		90 sur les 3 ans (80 pour le cirque, les arts de la rue et Outre-Mer) dans 2 régions min	4
Conventionnement 4 ans	3 aidées par l'Etat 1 aidée par l'Etat pour le cirque	150 sur les 4 ans passés (120 pour le cirque, les arts de la rue et Outre-Mer) dans 2 régions min	3		180 (150 pour le cirque, les arts de la rue et Outre-Mer) dans 3 régions min	5

Tableau issu de la circulaire ADSV à télécharger [via ce lien](#)

2. L'aide au projet et ses critères de recevabilité et d'éligibilité – Aide à la création et aide à la reprise



8 représentations

5 représentations pour les premières demandes (n'ayant jamais obtenu d'ADSV)



Diffusion dans au moins 2 lieux différents

> qualité des partenariats : secteur du théâtre subventionné privilégié



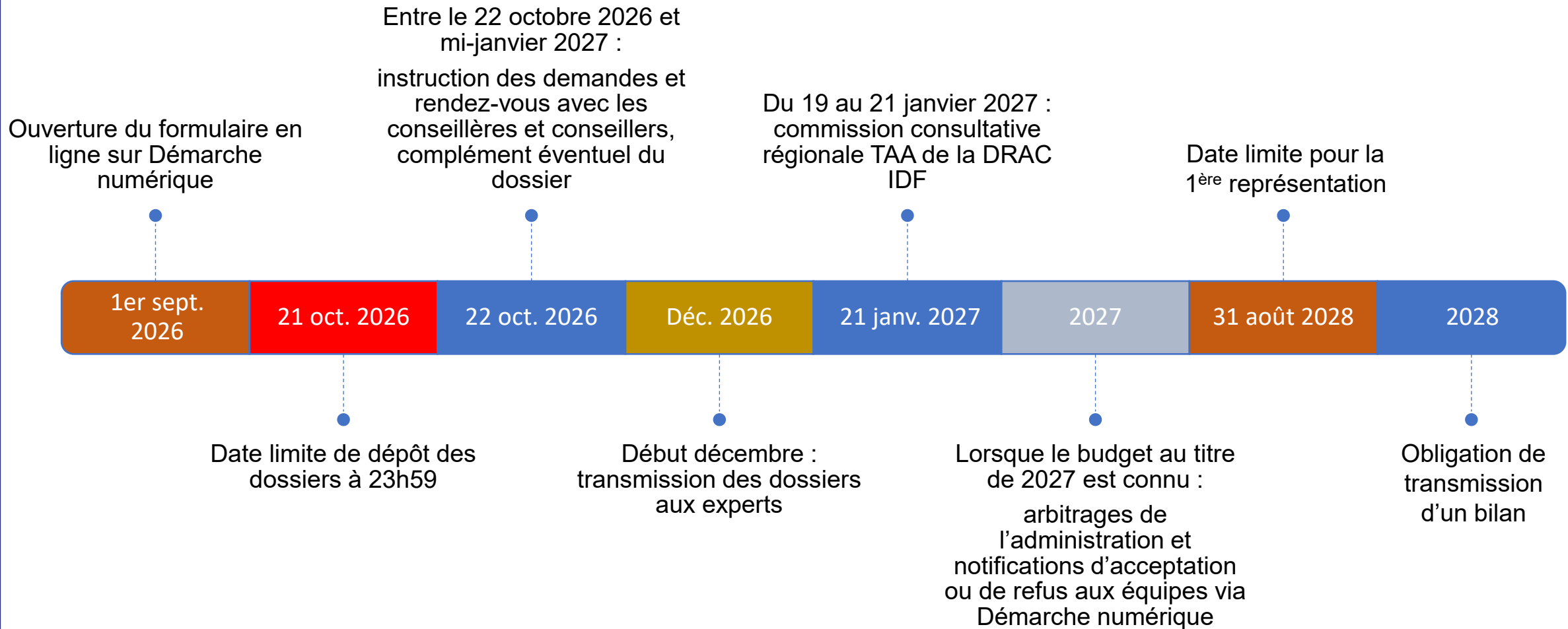
Au moins 1 partenariat de production avec un entrepreneur de spectacles

5 000€ d'apport en numéraire a minima par partenaire de production



Reprise (en plus des critères ci-dessus) : interruption d'exploitation d'au moins 12 mois et plan de travail précisant les temps nécessaires de répétition, les coûts nouveaux engagés et le calendrier de tournée

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Calendrier



3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Contacts et procédure avant dépôt

Pour déposer une demande d'aide au projet
Théâtre et arts associés en DRAC IDF sur
Démarche numérique :

- > Télécharger la fiche de renseignement AP 27
(disponible en juillet)

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-ile-de-france/aides-et-demarches-specifiques-ile-de-france/theatre>

- > Pour toute question :

Maud COADER (renseignements sur la
procédure, éligibilité en amont, commission) :

maud.coader@culture.gouv.fr

Didier ROULIN (formulaire en ligne et pièces
jointes) : didier.roulin@culture.gouv.fr

Lorsque vous n'avez jamais déposé
de demande ADSV auprès de la
DRAC IDF - département théâtre
ou lorsque cela fait plus de 5 ans :

- > Contacter Maud COADER par
mail :

Envoi de la fiche de renseignement
AP 27 complétée + dossier
artistique du projet

Puis RDV téléphonique proposé
pour vous accompagner

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Formulaire en ligne sur Démarche numérique

Page nationale de présentation ADSV :
<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-adsv>

En bas de cette page :
Pour déposer un dossier au titre des aides déconcentrées au spectacle vivant (aide au projet) pour 2027 :
Cliquer sur le bouton pour « Accéder au formulaire (aide au projet) – 2027 » > vous dirige vers la plateforme Démarche numérique

Attention de ne pas vous tromper de formulaire au risque que votre demande ne soit pas recevable !

Pour déclarer les engagements pris en matière de VHSS :

[Accéder au formulaire VHSS](#)

Pour déposer un dossier au titre des aides déconcentrées au spectacle vivant (conventionnement, première demande ou renouvellement) :

[Accéder au formulaire \(conventionnement\) - 2027](#)

Pour déposer un dossier au titre des aides déconcentrées au spectacle vivant (demande annuelle de subvention en cours de conventionnement, hors demande de renouvellement) :

[Accéder au formulaire \(conventionnement - demande annuelle, hors renouvellement\)](#)

Pour déposer un dossier au titre des aides déconcentrées au spectacle vivant (aide au projet) pour 2027 :

[Accéder au formulaire \(aide au projet\) - 2027](#)



***C'EST ICI QUE VOUS POUVEZ
DEMANDER L'AIDE AU PROJET
POUR 2027 !***

Pour déposer le bilan annuel en cours de conventionnement ou bilan d'aide au projet, rendez-vous ici :

[Accéder au formulaire bilan](#)

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Les pièces à joindre au formulaire en ligne

Pour tous les dossiers au moment du dépôt sur Démarche numérique :

1. **Budget prévisionnel de l'organisme** : modèle disponible en téléchargement dans le formulaire
2. **Document de présentation détaillée du projet objet de la demande** : modèle disponible en téléchargement dans le formulaire
3. **Dossier artistique** présentant dans le détail votre équipe et le projet objet de la demande
4. **Justificatifs de partenariat de production et de diffusion**
5. **RIB**

En complément :

- **Compte annuel clos** ou état financier approuvé du dernier exercice clos, pour les associations uniquement
- **Pouvoir du mandataire**, le cas échéant
- **Annexe relative aux subventions** déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État, le cas échéant (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire)

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Budget prévisionnel Excel pour 2027

Sur Démarche numérique, il faut compléter intégralement le début du formulaire afin que le modèle du budget apparaisse et ainsi le télécharger :

- Budget prévisionnel de l'organisme qui dépose la demande
- Modèle disponible en téléchargement dans le formulaire
- Fichier Excel : *Subventions_Modele Budget Organisme.xlsx*
- Budget de l'année pour laquelle porte la demande, année 2027 (année N)
- Budget prévisionnel détaillé à remplir et à déposer dans le formulaire
- Respecter le format Excel pour le dépôt de la PJ
- Le budget doit être équilibré
- Il faut compléter toutes les lignes utiles
- Vous ne devez changer ni le modèle, ni les colonnes ni la police et respecter le nombre maximum de caractères par case

NB : Dans le cas où votre structure aurait bénéficié d'une ADSV en 2025 ou 2026, nous vous rappelons l'obligation de fournir un [compte-rendu de subvention](#).

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Budget prévisionnel Excel pour 2027

Budget *

Veuillez télécharger et compléter le modèle ci-dessous

[Télécharger le modèle](#) 

XLSX – 185 ko

Taille maximale par fichier : 200 Mo



Faites glisser et déposez votre fichier ici

— OU —

[Choisir un fichier](#)

A téléverser complété en format Excel dans le formulaire dans la partie dédiée : 6.1 Budget

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Document de présentation Excel

Sur Démarche numérique, il faut compléter intégralement le début du formulaire afin que le modèle du document de présentation apparaisse et ainsi le télécharger :

- Modèle disponible en téléchargement dans le formulaire
- Fichier Excel : *AP-2027-Théâtre-NOM-EQUIPE.xlsx*
- Détail du projet objet de la demande (budget du projet jusqu'au jour de la 1^{ère} représentation, résidences, partenariats et diffusion prévisionnelle)
- Compléter tous les onglets et toutes les cases utiles
- Ne pas changer ni le modèle, ni les colonnes ni la police et respecter le nombre maximum de caractères par case
- Respecter le format Excel pour le dépôt de la PJ
- Si vous avez besoin d'étayer votre propos, vous pourrez le faire dans le dossier artistique en PDF joint à la demande

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Document de présentation Excel

Détail du projet (budget, résidences, partenariats et diffusion prévisionnelle) ★

Veuillez télécharger et compléter le modèle ci-joint qui présente en détail le projet objet de la demande

[Télécharger le modèle](#) ⬇

XLSX – 51,4 ko

Taille maximale par fichier : 200 Mo

↑

Faites glisser et déposez votre fichier ici

— OU —

Choisir un fichier

A téléverser complété dans le formulaire dans la partie dédiée : 7.1 Détail du projet

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Dossier artistique du projet

Le dossier artistique du projet est un document libre qui permet de compléter le fichier Excel de présentation et peut inclure (dans l'ordre qui vous convient) :

- Présentation du projet qui fait l'objet de la demande : équipe artistique, calendrier de création, résidences de création, associations à des lieux, compagnonnage...
- Motivations de la demande d'aide au projet
- Présentation générale de la compagnie incluant une biographie courte des membres de l'équipe
- Actions territoriales, d'éducation artistique et culturelle, de transmission et de formation
- Moyens matériels de la compagnie, organisation administrative et moyens humains
- Des illustrations et éventuel lien vers captation ou extraits sonores
- En annexe : des extraits de textes et dans le cadre d'une œuvre originale, le texte en intégralité

A téléverser dans la partie « Dossier artistique » dans le formulaire sur Démarche numérique : pas plus de 10 pages et 3Mo et sous format PDF (pas de revue de presse).

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Contrats et lettres d'engagement

Préparer un fichier ZIP contenant :

Les contrats de diffusion pris en compte : contrats de cession ou coréalisation avec minimum garanti couvrant le coût plateau ou a minima 70/30 en faveur de la compagnie.

Obligatoire le jour du dépôt :

- A minima un justificatif du partenariat d'entrepreneur du spectacle (contrat de coproduction avec a minima 5 000€ en numéraire par partenaire ou une lettre d'engagement précisant le montant de cet apport) ;
- Le contrat de diffusion de la première représentation ou lettre d'engagement.

Si en votre possession au moment du dépôt et à fournir impérativement avant la commission de janvier :

- Les contrats de diffusion ou lettres d'engagement pour les 8 dates de diffusion nécessaires à l'éligibilité (5 pour les premières demandes) dans 2 lieux différents.

Ce fichier ZIP est à téléverser dans la partie dédiée : « Précisions sur les partenariats d'entrepreneurs du spectacle » du formulaire en ligne sur Démarche numérique.

3. La procédure de dépôt pour l'aide au projet au titre de 2027 – Dossier artistique du projet et contrats

Précisions sur les partenariats d'entrepreneurs du spectacle

Veuillez joindre les lettres d'engagements, contrats de cession, résidences et coproduction, contrat avec le producteur délégué le cas échéant, etc. en les rassemblant au sein d'un même dossier zip.

Taille maximale par fichier : 200 Mo


Faites glisser et déposez votre fichier ici
— OU —
[Choisir un fichier](#)

Dossier artistique présentant dans le détail votre équipe et le projet objet de la demande ★

Exemples : note d'intention, distribution, parti pris artistiques,... sous format PDF et dans la limite de 5Mo. Veuillez notamment à compresser les photos.

Taille maximale par fichier : 200 Mo


Faites glisser et déposez votre fichier ici
— OU —
[Choisir un fichier](#)

> Contrats ou lettres dans fichier ZIP à téléverser dans « Précisions sur les partenariats d'entrepreneur du spectacle »

> Dossier artistique en PDF à téléverser dans la partie dédiée « Dossier artistique »

Attention : privilégier des noms de fichiers courts

4. La commission consultative régionale – Le collège théâtre et arts associés

Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 du ministère de la Culture, publié au Journal Officiel du 10 juin 2015, modifié par le Décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 - Article 7 :

Dispositions relatives aux commissions consultatives chargées d'émettre un avis artistique dans le cadre de cette procédure (aide au projet et conventionnement).

En DRAC Île-de-France – Collège 2026-2027 :

31 membres (18 femmes et 13 hommes) :

- expérience et expertise reconnue de l'activité théâtrale et arts associés ;
- représentatifs de la diversité du territoire francilien ;
 - collège représentatif de toutes les disciplines et approches du plateau (programmation, interprétation, mise en scène, journalisme, etc.) ;
- bénévoles et nommés à titre personnel ;
- disponibles pour un suivi attentif et régulier des spectacles ;
- émettent des **avis consultatifs**.

Liste et contacts des experts à télécharger en bas de cette page :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-ile-de-france/aides-et-demarches-specifiques-ile-de-france/theatre>

4. La commission consultative régionale et sa place dans le processus de décision de la DRAC

La commission est constituée de

- l'administration (DRAC IDF et Direction générale de la création artistique)
- le collège théâtre et arts associés (31 experts)
- les membres observateurs de la commission (Conseil régional IDF, Conseils départementaux, Institut Français, ONDA, Artcena, etc.)

**Commission consultative en charge de
l'examen des demandes d'aide au
projet au titre de l'année 2027**
du 19 au 21 janvier 2027

**Commission consultative en charge de
l'examen des demandes et
renouvellements de conventionnement
au titre de l'année 2028**
du 15 au 17 juin 2027

4. La commission consultative régionale et sa place dans le processus de décision de la DRAC



Les experts débattent des dossiers présentés et portent ensuite un avis consultatif et confidentiel sur l'aspect artistique des projets et leur place dans le parcours et la dynamique de création d'une équipe artistique.



Les experts et observateurs sont soumis à l'absolue confidentialité des débats. Ils ne peuvent en aucun cas faire de retours auprès des équipes.



Les conseillers théâtre sont les seuls à vous transmettre la tendance générale des avis pour votre dossier uniquement au moment de l'annonce des arbitrages définitifs.



Les arbitrages de l'administration s'opèrent à partir des avis consultatifs de la commission, des priorités de politique publique culturelle et du budget alloué.

4. La commission consultative régionale – Le Tableau de bord, agenda du département théâtre

Le Tableau de bord, agenda des spectacles en IDF en vue des commissions ADSV Théâtre et arts associés pour :

- les conseillers théâtre de la DRAC IDF
- les membres du collège

Il permet d'organiser leurs sorties et découvrir votre travail.

Une extraction est faite tous les mois et transmise à l'ensemble du collège, du département théâtre, et auprès de la DGCA.



L'activité de votre compagnie doit être renseignée directement dans l'agenda (Attention : agenda limité aux contributeurs invités > Veuillez contacter Maud COADER pour créer votre compte) :

- **Représentations publiques, scolaires, professionnelles, sorties de résidence, présentation de maquette, etc.**
- **Uniquement en IDF et lors des festivals d'été**
- Votre événement est soumis à modération avant publication.

<https://openagenda.com/fr/tableau-de-bord>

Contact : Maud COADER maud.coader@culture.gouv.fr

Pour déposer votre demande dans les meilleures conditions :

- Anticiper les prérequis administratifs en préparant notamment vos contrats ou lettres d'engagement et votre dossier artistique en amont.
- Télécharger la fiche de renseignement AP lorsqu'elle est publiée (juillet).
- Vérifier la licence d'entrepreneur de spectacles vivants et le formulaire VHSS avant le dépôt.
- Préparer un dossier complet, cohérent et conforme.
- Respecter le calendrier, les pièces à joindre et les conditions d'éligibilité.
- Maud COADER et Didier ROULIN sont vos contacts en amont du dépôt et tout au long de la procédure.



ARTCENA accompagne les artistes et les professionnels pour mener à bien leurs projets en France et à l'international, pour construire l'avenir des arts du cirque, de la rue et du théâtre et pour promouvoir la création contemporaine auprès du public via :

- des articles d'actualité en ligne,
- une documentation à destination des équipes artistiques
- des permanences individuelles
- des formations comme « Construire un budget de production et d'exploitation », « Rechercher des partenaires et des subventions », « Mettre en place une stratégie de diffusion » qui peuvent vous aider dans le cadre de votre demande d'aide au projet.

Lien vers Artcena : <https://www.artcena.fr/>



Didier CORMIER, chef du service régional de la création (SRC)



Claudine PEREZ-GOUDARD, cheffe du département théâtre, adjointe au chef du SRC



Franck DARRAS, Chef du département des licences, de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
VHSS licences.idf@culture.gouv.fr



Lara VICINI et Juliette BAUCHE, assistantes du SRC : assistanat-src-idf@culture.gouv.fr



Céline FABRE : référente pour le département 92, Paris 17e, 18e, 19e et 20e arr.

celine.fabre@culture.gouv.fr



Jean-Pierre DUFRANC : référent pour les départements 93 hors Aubervilliers, 95, Paris 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e arr. jean-pierre.dufranc@culture.gouv.fr



Fabien SPILLMANN : référent pour les départements 78, 94, Paris 12e, 13e, 14e, 15e et 16e arr.

fabien.spillmann@culture.gouv.fr



Dorothee VILLEMAUX : référente pour les départements 77, 91, Paris 8e, 9e, 10e et 11e arr., Aubervilliers dans le 93 dorothee.villemaux@culture.gouv.fr



Les rendez-vous avec le conseiller ou la conseillère se font généralement dans le cadre d'une demande de subvention et après le dépôt de la demande.



Maud COADER : Chargée du suivi administratif des compagnies auprès des conseillers :
maud.coader@culture.gouv.fr



Didier ROULIN : Gestionnaire pour l'aide au projet et le conventionnement à 2 ans :
didier.roulin@culture.gouv.fr



Magali FRADIN : Gestionnaire pour le conventionnement à 3 ans, 4 ans et les sorties de convention : magali.fradin@culture.gouv.fr



Marie-Hélène de SANDE : Gestionnaire pour les lieux de diffusion, les scènes conventionnées, les résidences et le compagnonnage : marie-helene.desande@culture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Aide au projet 2027
Théâtre et arts
associés**

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

MERCI

**Pour tout savoir sur l'actualité de la DRAC
flashez le QR Code**

Suivez-nous sur
Culture.gouv.fr
YouTube
LinkedIn

**et inscrivez-vous à nos
infolettres**

*Dans la rubrique "En région"
sélectionnez DRAC Île-de-France
et ses thématiques*



#DRACIleDeFrance
#CultureEnIleDeFrance